

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à 16 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT, Erik JACOB, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Erik JACOB est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.02.01. (7.1)**

Date de convocation : 23 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2024

Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 mars 2024 ;

Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe en charge du personnel informe les membres de l'assemblée que :

- L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale.
- Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
  - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
  - Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
  - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- L'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire

prévu pour chaque niveau de rémunération.

Madame Gaëlle URVOAS propose à l'assemblée délibérante :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune (ou l'établissement).
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat (pour un temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

- De verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois avant le 30 juin 2024.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

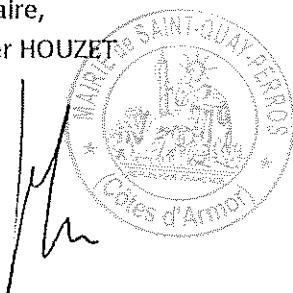
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal DECIDE :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,  
Erik JACOB

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à 16 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Erik JACOB, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Erik JACOB est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.02.02. (7.1)

Date de convocation : 23 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2024

Objet : Bilan annuel 2023 des crédits de paiement et modification de programme et des crédits de paiement pour 2024.

Monsieur le Maire présente le bilan annuel 2023 d'exécution des AP/CP en TTC en rappelant tout d'abord la délibération n° 23.02.09 du Conseil municipal du 29 mars 2023 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP-2022.1.1	Construction d'un équipement associatif et d'une halle	1 389 400,59 €	42 488,78 €	672 378,14 €	614 409,74 €	60 123,93 €
AP-2022.1.2	Aménagement de voirie de la placette, abords de la	607 700,00 €	2 657,00	286 600,00 €	318 443,00 €	

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 022-212203244-20240328-24\_02\_02-DE

	mairie et de la bibliothèque					
	TOTAL	1 997 100,59 €	45 145,78 €	958 978,14 €	932 852,74 €	60 123,93€

Le Maire liste ensuite les dépenses TTC de 2023 qui s'élèvent à 800 319.87 euros :

AP-2022.1.1. :

Construction d'un équipement associatif et d'une halle	647 663.65 €
--	--------------

AP-2022.1.2. :

Aménagement de voirie de la placette, abords de la mairie et de la bibliothèque	152 656.22 €
---	--------------

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le bilan annuel 2023 d'exécution des crédits de paiements et la modification suivante de l'AP/CP en TTC :

n°AP	Libellé	montant	2022	2023	2024
1	Construction d'un équipement associatif et d'une halle	1 385 762.88 €	42 488.00 €	647 663.65 €	695 611.23 €
2	Aménagement de voirie de la placette, abords de la mairie et de la bibliothèque	632 850.48 €	2 657.00 €	152 656.22 €	456 537.26 €
total		2 018 613.36 €	45 145.00 €	800 319.87 €	1 152 148.49 €

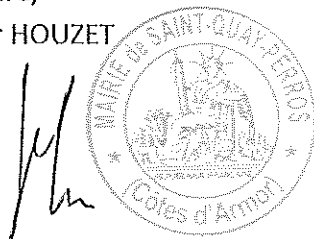
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** le bilan 2023 présenté ci-dessus et les modifications proposées pour 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,  
Erik JACOB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à 16 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Erik JACOB, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Erik JACOB est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.02.03. (7.1)

Date de convocation : 23 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2024

Objet : Compte de gestion 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2023 du Trésorier de la commune.

Section de fonctionnement :

Dépenses nettes : 1 051 173,96 euros

Recettes nettes : 1 361 622,68 euros

Résultat de l'exercice : 310 448,72 euros

Section d'investissement :

Dépenses nettes : 1 143 380,08 euros

Recettes nettes : 1 524 008,80 euros

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 022-212203244-20240328-24\_02\_03-DE

Résultat de l'exercice : 380 628,72 €uros

Résultat à la clôture de l'exercice 2022, repris en 2023 :

Investissement : 356 196,46 €uros

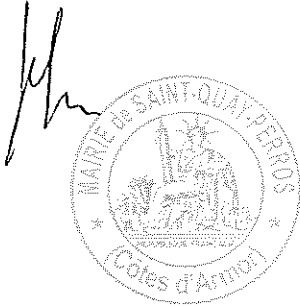
Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

- I- Investissement : 380 628,72 euros+ 356 196,46 euros = 736 825,18 euros
- II- Fonctionnement : 310 448,72 euros

I+II = 1 047 273,90 euros

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,  
Erik JACOB

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à 16 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Joslane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Erik JACOB, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Erik JACOB est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.02.04. (7.1)**

Date de convocation : 23 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2024

Objet : Compte administratif 2023

Section de fonctionnement :

Dépenses nettes : 1 051 173,96 euros

Recettes nettes : 1 361 622,68 euros

Résultat de l'exercice : 310 448,72 euros

Section d'investissement :

Dépenses nettes : 1 143 380,08 euros

Recettes nettes : 1 524 008,80 euros

Résultat de l'exercice : 380 628,72 €uros

Résultat à la clôture de l'exercice 2022, repris en 2023 :



Investissement : 356 196,46 Euros

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

I- Investissement : 380 628,72 euros+ 356 196,46 euros = **736 825,18 euros**

II- Fonctionnement : 310 448,72 euros

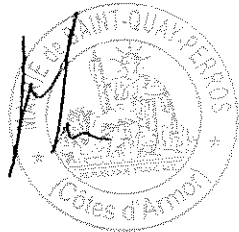
**I+II = 1 047 273,90 euros**

Article L2121-14 du CGCT : "Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote."

Sous la Présidence de Mme Gaëlle URVOAS, le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2023 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,  
Erik JACOB

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Erik Jacob", written in a cursive style.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à 16 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoints, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Erik JACOB, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Erik JACOB est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.02.05. (7.1)**

Date de convocation : 23 mars 2024

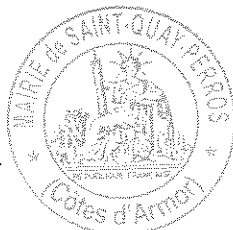
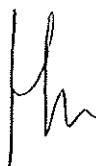
Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2024

Objet : Affectation du résultat

Le Conseil Municipal DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2023, soit 310 448,72 euros en recettes d'investissement du budget communal 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,  
Erik JACOB



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à 16 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Étaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Erik JACOB, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Erik JACOB est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.02.06. (7.2)

Date de convocation : 23 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2024

Objet : Vote des taux 2024

Présentation : Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal VOTE les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe sur le foncier bâti : 38,19 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 65,23 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18,11 %

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,  
Erik JACOB

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à 16 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Erik JACOB, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Erik JACOB est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.02.07. (7.1)**

Date de convocation : 23 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2024

Objet : Budget primitif 2024

Présentation : Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Dépenses de fonctionnement :

O11 Charges à caractère général	367 130.00 €
O12 Charges de personnel	673 800.00 €
65 Autres charges de gestion courante	97 005.00 €
66 Charges financières	56 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	4 500.00 €
7391111 dégrèvement jeunes agriculteurs	300.00 €
68 Dotation aux amortissements et aux provisions	1 000.00 €
022 Dépenses imprévues Fonct	

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 022-212203244-20240328-24\_02\_07-DE

042 Opération d'ordre entre section	24 809.00 €
023 Virement à la section d'invest.	157 354.00 €
<b>TOTAL Dép. fonct.</b>	<b>1 381 898.00 €</b>

**Recettes de fonctionnement :**

013 Atténuations de charges	5 000.00 €
70 Produits des services	79 500.00 €
73 Impôts et taxes	1 180 817.00 €
74 Dotations et participations	103 481.00 €
75 Autres produits gest. courante	13 000.00 €
76 Produits financiers	
77 Produits exceptionnels	100.00 €
<b>TOTAL Recettes fonct.</b>	<b>1 381 898.00 €</b>

**Dépenses d'investissement :**

Solde d'exécution d'inv. Reporté	
10226 remboursement trop perçu TA	1 000.00 €
16 Remboursement d'emprunts	150 200.00 €
20 Immobilisations incorporelles	51 800.00 €
204 Subventions d'équipement versées	175 685.73 €
21 immo. Corporelles	257 080.00 €
23 Immobilisation en cours	1 261 212.13 €
4581 opérations sous mandat GEPU	25 000.00 €
<b>TOTAL dépenses investissement</b>	<b>1 921 977.86 €</b>

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 022-212203244-20240328-24\_02\_07-DE

Recettes d'investissement :

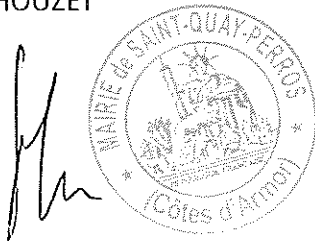
001 excédent inv. Reporté	736 825.18 €
10 dotations fonds divers réserves	380 816,72 €
13 subventions d'Invest.	518 462.00 €
16 Emprunts	77 710,96 €
4582 Opération sous mandat	25 000.00 €
024 Produit de cession	1 000.00 €
Virement de la section de fonct.021	157 354.00 €
Chapitre 040	24 809.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 921 977.86 €</b>

Total Fonctionnement + investissement = 3 303 875,86 euros

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 3 voix contre (Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER et Michel BENOIT) VOTE le budget de fonctionnement et d'investissement 2024 tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,  
Erik JACOB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à 16 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Erik JACOB, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Erik JACOB est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION n° 24.02.08. (8.6)**

Date de convocation : 23 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2024

Objet : Convention partenariale entre la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor et la Commune de Saint-Quay-Perros.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de mettre en œuvre un partenariat entre la mairie et l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) de Guingamp dans le cadre des suivis éducatifs judiciaires confiés.

La convention s'inscrit dans le cadre de mises en situations professionnelles accompagnées et réalisées au cours des parcours de suivis éducatifs renforcées ou d'activités à accomplir telles des mesures de réparation au profit de la collectivité signataire.

- Le public concerné : L'action s'adresse à des mineurs et jeunes majeurs suivis par les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- Moyens et méthodes : La fiche action détaillant le projet pédagogique est annexé à la présente convention.
- Evaluations pédagogiques : Bilan oral collectif avec le partenaire, le référent éducatif et les jeunes confiés auquel s'ajoute un bilan collectif individuel du jeune/des jeunes.

Contexte :

Dans le cadre des suivis des jeunes confiés par mandat-judiciaires, l'unité met en œuvre des actions d'éducation avec l'objectif de la mise en œuvre de mesures éducatives de réparation ou celui de remobiliser le jeune dans son rythme de vie, son besoin d'insertion et d'orientation vers les dispositifs de Droit commun.

#### Présentation du projet :

Mettre en place une activité de réparation et/ou mobiliser le jeune dans le faire avec un éducateur et au sein d'un petit collectif de jeunes.

- Description de l'action et modalités de réalisation :
  - Les mineurs positionnés sur cette action pourront réaliser entre autres des travaux de rénovation bâlimentaire, entretien des espaces verts extérieurs, etc.
  - L'activité est encadrée par un éducateur de l'UEMO.
  - Le matériel et les outils sont fournis par la mairie.
  
- Avis de la juridiction sur le projet si échange avec la juridiction :
  - Les éléments sont transmis dans le cadre des rapports transmis.

#### Temporalité :

Date de démarrage : 01 mars 2024 pour une durée d'un an avec tacite reconduction, à charge pour les parties de contacter la partie adverse.

Fréquence, périodicité : Action ponctuelle.

#### Jeunes concernés :

Nombre : 4 jeunes à partir de 16 ans pour mener des actions et moins de 16 ans en observation.

#### Professionnels et/ou partenaires mobilisés (nombre, service d'appartenance, fonction) :

Monsieur Omar Abdelmoumene, Educateur.

#### Actions thématiques :

- Organisation d'activités collectives relatives aux thématiques liées au vivre ensemble (prévention des violences liées aux bandes, en égalité femmes/hommes, renforcement du lien des jeunes avec les institutions publiques, etc.).
- Education à la citoyenneté.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec la DTPJJ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 022-212203244-20240328-24\_02\_08-DE

APPROUVE la convention partenariale entre la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la jeunesse d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor et la Commune de Saint-Quay-Perros et AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,  
Erik JACOB



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à 16 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Erik JACOB, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Erik JACOB est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.02.09. (1.4)

Date de convocation : 23 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2024

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la publication le 20 octobre 2023 d'un avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) concurrent pour l'occupation du domaine communal en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les toits de la Maison Kénanaise et de la halle.

Monsieur le maire fait savoir qu'à la suite de cette AMI, aucune candidature n'a été reçue en mairie. Il propose donc aux membres du conseil municipal de signer une convention avec la société par action simplifiée à capital variable Kerwatt représentée par Monsieur Michel MONFORT (Le PRENEUR) qui avait transmis le 12 juin 2023 une Manifestation d'Intérêt Spontané (MIS).

La convention porte sur la mise à disposition des toitures de la maison kénanaise et de la halle jointive afin d'y installer un ensemble d'équipements de production d'électricité photovoltaïque, participant ainsi à la réalisation du projet citoyen porté et développé par la SAS Kerwatt.

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 022-212203244-20240328-24802809-DE

L'électricité produite sera intégralement injectée dans le réseau public de distribution d'électricité dans un premier temps et le réseau de production d'électricité sera totalement indépendant de celui de consommation de la maison kénanaise. Les parties pourront faire évoluer le contrat de vente d'énergie vers un contrat d'autoconsommation, un avenant au présent bail sera alors établi entre les parties.

La redevance de réservation et d'occupation du patrimoine communal versée par le PRENEUR est fixée à un montant annuel symbolique d'un (1) euro TTC.

La redevance est exigible à chaque anniversaire de la date de mise en service de l'installation photovoltaïque au réseau public de distribution d'électricité.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature entre les deux parties.

Elle prendra fin à l'issue d'un délai de 20 ans à compter de la date de la mise en service de l'installation c'est à dire à l'issue du contrat passé entre le PRENEUR et le fournisseur d'énergie choisi en obligation d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Gisèle LE GUILLOUZER) :

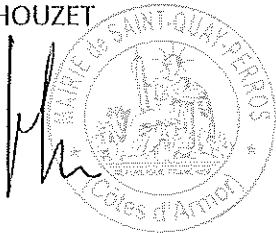
**APPROUVE** les termes de la convention.

**AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec la SAS Kerwatt.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et copie conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET



Le secrétaire de séance,  
Erik JACOB

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars à 16 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Nathalie LE DILAVREC, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Michel BENOIT et Erik JACOB, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Hélène LE QUEAU, procuration à Gaëlle URVOAS

Hervé LE BONNIEC, procuration à Christian DAGORN

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Secrétaire de séance : Erik JACOB est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 24.02.10. (7.5)

Date de convocation : 23 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 23 mars 2024

Objet : Agence de l'Eau Loire Bretagne : Appel à projets renaturation des villes et villages – demande de subvention.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la coulée verte et de restauration d'un cours d'eau en centre bourg.

Le coût global estimatif du projet est de 402 001,95 euros H.T. soit 482 402,34 T.T.C.

Monsieur le maire fait savoir que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut accompagner financièrement la commune sur ce dossier dans le cadre de l'appel à projets « renaturation des villes et villages », à travers une subvention correspondant à 70% du montant des dépenses.



## Plan de financement prévisionnel

Dépenses Travaux H.T.		Recettes		Subvention accordée/solicitée	%
Préparation démolition	21 580.00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	281 401.37 €	sollicitée	70.00
Structures - revêtements - bordures	99 305.00 €				
Divers voirie	4 150.00 €				
Mobiliers	49 110.00 €	Fonds propres commune	120 600.59 €		30.00
Plantations	87 992.00 €				
Aire de jeux (Mobilier, revêtement)	20 612.00 €				
réseau d'eaux pluviales lié à la voirie / déplacement bassins	8 500.00 €				
Réouverture du ru / terrassements	91 610.00 €				
Divers et imprévus	19 142.95 €				
<b>Total</b>	<b>402 001.95 €</b>		<b>402 001.95 €</b>	<b>- €</b>	<b>100.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec deux abstentions (Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) :

- **ADOpte** le programme de travaux tel que présenté ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à déposer auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « renaturation des villes et villages ».

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait et cople conforme

Le Maire,  
Olivier HOUZET

~~Le Maire~~  
Pour le Maire et par délégation  
1ère adjointe  
Gaelle URVOAS



Le secrétaire de séance,  
Erik JACOB